Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ

portant modification de l'adresse et extension de 6 places du service d'accueil de jour, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, pour le site d'Acigné, géré par l'association Le Temps du Regard, et fixant sa capacité totale pour les sites de Rennes, Pacé et Acigné, à 55 places

N° Finess : 35 002 652 2 (Rennes), 35 004 037 4 (Pacé), 35 005 187 6 (Acigné)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1ier juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 25 octobre 2021 portant renouvellement de l'autorisation du service d'accueil de jour, EANM, géré par le Temps du Regard, pour 15 ans à compter du 25 octobre 2021 et pour une capacité totale de 49 places réparties sur les sites de Rennes (22 places), Pacé (21 places) et Acigné (6 places) ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité qui a eu lieu le 6 mars 2023 au 2 rue de la Sicotière à ACIGNE, autorisant l'ouverture du service d'accueil de jour Le Temps de Vivre, géré par Le Temps du Regard, dans ces nouveaux locaux à compter du 13 mars 2023 ;

Considérant le projet de l'association Le Temps du Regard de déménager le service d'accueil de jour, site d'Acigné, de 6 places dans de nouveaux locaux afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et de travail des salariés et d'augmenter sa capacité ;

Publié le 13 avril 2023

Considérant la proposition de l'association Le Temps du regard de faire évoluer son offre d'accueil de jour afin de l'adapter à l'évolution des besoins des usagers sur le territoire ;

Considérant que la proposition est conforme aux orientations du Département en faveur des personnnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'association Le Temps du Regard est autorisée à accueillir les usagers de l'accueil de jour, établissement d'accueil non médicalisé (EANM), sur le site d'Acigné, dans ses nouveaux locaux au 2 rue de la Sicotière à compter du 13 mars 2023 pour une capacité de 6 places, puis de 12 places à compter du 1er juin 2023 ;

Ainsi, l'association Le Temps du Regard est autorisée à accueillir les usagers de l'accueil de jour, EANM, pour une capacité totale de 55 places à compter du 1er juin 2023, réparties sur les 3 sites comme suit :
- 22 places d'accueil de jour au sein du service Le Temps d'Agir à Rennes
- 21 places d'accueil de jour au sein du service Les Acanthes à Pacé
- 12 places d'accueil de jour au sein du service Le Temps de Vivre à Acigné

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap présentant tous types de déficience, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : Les structures sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association Le Temps du Regard
Adresse :	15 rue de la Marbaudais 35700 RENNES
N° FINESS :	35 002 651 4
Code statut juridique :	[60] Association loi 1901

Etablissement principal 1 :

Raison sociale de l'établissement :	Service d'accueil de jour Le Temps d'Agir
Adresse :	6 Allée Georges De la Tour 35000 RENNES
N° FINESS :	35 002 652 2
Code catégorie :	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes en situation de handicap
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficience
Capacité :	22

Etablissement principal 2 :

Raison sociale de l'établissement :	Service d'accueil de jour Les Acanthes
Adresse :	10 avenue De Brizeux 35740 PACE
N° FINESS :	35 004 037 4
Code catégorie :	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes en situation de handicap
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficience
Capacité :	21

Etablissement principal 3 :

Raison sociale de l'établissement :	Service d'accueil de jour Le Temps de Vivre
Adresse :	2 rue de la Sicotière 35690 ACIGNE
N° FINESS :	35 005 187 6
Code catégorie :	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes en situation de handicap
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficience
Capacité :	12

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure soit le 25 octobre 2021. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, https://www.telerecours.fr/, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 11 AVR. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT